



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D27 - Création du Comité Social Territorial (CST) de la Ville - Fusion des instances paritaires locales existantes**

**Date de convocation : ..... 24 juin 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 27 - Création du Comité social territorial (CST) de la Ville - Fusion des instances paritaires locales existantes

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un Comité social territorial, instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** qu'à ce titre, le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuels de la Ville cesseront d'exister pour être remplacés par un Comité social territorial ;

**Considérant** que l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

**Considérant** l'avis du Comité technique du 8 juin 2022 ;

La présente délibération a pour objet de créer le Comité social territorial de la Ville, collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

### **Article 1 :**

Un Comité social territorial (CST) est créé, dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;  
La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes ;
- etc.

**Article 2 :**

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

**Article 3 :**

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

**Article 4 :**

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes des candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST.

**Article 5 :**

Les recueils de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'avis du collège des représentants du personnel de la Ville seront autorisés, sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

L'avis du CST est émis à la majorité des représentants présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Les représentants suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut, il peut donner délégation à un autre membre du CST pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville, en remplacement du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au prochain renouvellement général des instances soit au 8 décembre 2022 ;
- d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce Comité social territorial local et de transmettre la délibération qui en porte création.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D27-DE

AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**

Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.